

PROCÈS-VERBAL

DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 9 JUILLET 2024

Le neuf juillet deux mille vingt-quatre,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de CHÂTEAUBOURG, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison pour Tous, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Teddy RÉGNIER, Maire de Châteaubourg.

Date de convocation du CONSEIL MUNICIPAL : 3 juillet 2024.

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs AVERLAND-SCHMITT Christelle, BODIN Lucie, BOUCHONNEAU Romain, BROSSAULT Serge, CADIEU Jean-Paul, COCHERIE Daniel, COCONNIER Vincent, DAVID Bertrand, DESBLÉS Hubert, DROUILLÉ Jérémie, DUGUÉPÉROUX Carole, GUÉRIN Florence, JOUALLAND Estelle, LE BALC'H Hubert, LECLAIR Catherine, LEVIEUX Élise, PICOT Sonia.

ABSENTS EXCUSÉS : Madame BOIVIN Sabrina, Madame de la VERGNE Aude (procuration à Monsieur RÉGNIER Teddy), Madame DEVILLE Danielle (procuration à Madame LECLAIR Catherine), Madame GUIBOREL Catherine (procuration à Madame PICOT Sonia), Madame LEBLANC Marie-Christine, Monsieur PERCHAS Éric (procuration à Monsieur DROUILLÉ Jérémie).

ABSENT NON EXCUSÉ : Monsieur BARTEAU Vincent.

SECRÉTAIRE : Madame AVERLAND-SCHMITT Christelle.

Nombre de Conseillers :

- . en exercice : 25
- . présent(s) ou représenté(s) : 22
- . absent(s) et non représenté(s) : 3

SOMMAIRE

<u>APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2024</u>	<u>4</u>
<u>115/2024 - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</u>	<u>4</u>
<u>116/2024 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS</u> <i>Chef d'équipe Restauration</i>	<u>5</u>
<u>117/2024 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS</u> <i>Chef d'équipe Espace Jeunes</i>	<u>5</u>
<u>118/2024 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS</u> <i>Service Aménagement Travaux Urbanisme</i>	<u>6</u>
<u>119/2024 - ACCUEIL DE LOISIRS ET ESPACE JEUNES</u> <i>Rémunération des animateurs</i>	<u>7</u>
<u>120/2024 - SERVICE SCOLAIRE/PÉRISCOLAIRE/RESTAURATION</u> <i>Modification du règlement intérieur : cycles de travail des chefs d'équipe</i>	<u>8</u>
<u>121/2024 - MÉDIATHÈQUE LES CURIOSITÉS</u> <i>Modification du règlement intérieur – Création d'un espace fumeur</i>	<u>9</u>
<u>122/2024 - RELAIS PETITE ENFANCE</u> <i>Convention de partenariat dans le cadre de l'organisation d'une formation continue des animatrices des Relais Petite Enfance</i>	<u>10</u>
<u>123/2024 - BUDGET PRINCIPAL</u> <i>Décision modificative N° 1</i>	<u>11</u>
<u>124/2024 - BUDGET ZAC MULTISITES</u> <i>Réalisation d'un emprunt</i>	<u>11</u>
<u>125/2024 - ANCIENS POMPIERS DE LA VILLE</u> <i>Versement d'une allocation de vétérance – Barème applicable en 2024</i>	<u>12</u>
<u>126/2024 - ESPACE JEUNES</u> <i>Vacances d'été 2024 – Tarifs des camps</i>	<u>12</u>
<u>127/2024 - ASSOCIATION LES BAMBIS DU PALET</u> <i>Versement d'une subvention exceptionnelle 2024</i>	<u>13</u>
<u>128/2024 - SECTEUR SUD GARE</u> <i>Création d'un second parking au sud de la gare - Demande de subvention auprès de Vitré Communauté</i>	<u>14</u>
<u>129/2024 - BOULEVARD LAENNEC, RUE FABIEN BUREL ET BOULEVARD DE LA LIBERTÉ</u> <i>Aménagement de pistes cyclables et d'un carrefour giratoire</i>	<u>15</u>
<u>130/2024 - ZAC MULTISITES – SECTEUR DES PETITES BONNES MAISONS</u> <i>Démolition du hangar et du bâtiment annexe – Avenant de prolongation du marché</i>	<u>15</u>

<u>131/2024 - ZAC MULTISITES – SECTEUR DES PETITES BONNES MAISONS</u>	<u>16</u>
<i>Lotissement de la Prairie – Convention de rétrocession</i>	
<u>132/2024 - VOIES COMMUNALES</u>	<u>17</u>
<i>Actualisation du tableau de classement des voies</i>	
<u>133/2024 - INFORMATION – DÉCLARATIONS D’INTENTION D’ALIÉNER</u>	<u>18</u>

AFFAIRES GÉNÉRALES

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11/06/2024

Rapporteur : Teddy RÉGNIER

Rédacteur : Patricia GAUTIER

Le Conseil Municipal a approuvé le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 juin 2024.

115/2024 - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Teddy RÉGNIER

Rédacteur : Claire DEROUARD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 relatif aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire ;

VU la délibération n° 2020/58 du Conseil Municipal du 26 mai 2020, relative à l'élection du Maire de Châteaubourg ;

VU la délibération n° 2023/137 du Conseil Municipal du 19 septembre 2023, relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire ;

Le Conseil Municipal prend acte du compte-rendu des décisions prises par Monsieur Teddy RÉGNIER, en sa qualité de Maire :

Date De la décision	Numéro De la décision	Objet
04/06/2024	49/2024	PV de reconnaissance des limites AB 451, 94, 32, 361 et 141 aux Petites Bonnes Maisons
04/06/2024	50/2024	PV de reconnaissance des limites AB 94, 99 et 452 aux Petites Bonnes Maisons
21/05/2024	51/2024	Achat d'une auto laveuse (salle du Verger) et d'aspirateurs Montant de 5101,20 € HT (soit 6 121,44 € TTC) - NILFISK
10/06/2024	52/2024	Réalisation d'une liaison piétonne entre Les Touches et Les Vallons Montant de 52 132,50 € HT soit 62 559 € TTC - SRAM TP
12/06/2024	53/2024	Contrat d'AMO avec Valaé Proclub pour le marché de denrées alimentaires 2025. Montant de 300 € TTC.
13/06/2024	54/2024	Dépôt PD 035068 24 V0005 - démolition des sanitaires place de la Gare
13/06/2024	55/2024	Dépôt DP 035068 24 V0081 - construction des sanitaires place de la Gare
13/06/2024	56/2024	Dépôt DP 035068 24 V0082 - construction de sanitaires rue de Rennes
14/06/2024	57/2024	Cession d'une tondeuse autoportée de marque Kubota
27/06/2024	58/2024	Achat d'un vélo électrique cargo (pour le service restauration) et 2 VAE standards (1 mutualisé entre la MDE et le Plessis et 1 pour l'Espace Jeunes à la MPT). Coût avec accessoires : 8 330,41 € HT, soit 9 996,49 € TTC

RESSOURCES HUMAINES

116/2024 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Chef d'équipe Restauration

Rapporteur : Aude de la VERGNE

Rédacteur : Anne MAINGUENÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du *13 juillet 1983* modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du *26 janvier 1984* modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le tableau des effectifs ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du *13 juin 2024* ;

CONSIDÉRANT que des modifications ont été apportées l'an dernier afin de permettre de stagiairiser des agents dont le grade minimum ne le permettait pas ;

Il a été convenu avec les représentants du personnel qu'une fois le grade supérieur obtenu, le tableau serait réactualisé.

Aussi, il est proposé les modifications suivantes :

Chef d'équipe restauration :

Grade minimum :

Situation actuelle : adjoint technique

Proposition grade minimum : adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Grade maximum : Agent de maîtrise principal

Suite à la présentation du sujet en Comité Social Territorial du *13 juin 2024*, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . d'approuver la modification du tableau des effectifs comme présentée ci-dessus ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

117/2024 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Chef d'équipe Espace Jeunes

Rapporteur : Aude de la VERGNE

Rédacteur : Anne MAINGUENÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du *13 juillet 1983* modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le tableau des effectifs ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 13 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT que pour permettre de stagiairiser un agent aujourd'hui contractuel, il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Chef d'équipe espace jeunes :

Grade minimum :

Situation actuelle : adjoint d'animation principal 2^{ème} classe

Proposition grade minimum : adjoint d'animation

Grade maximum : adjoint d'animation principal 1^{ère} classe

Suite à la présentation du sujet en Comité Social Territorial du 13 juin 2024, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

. d'approuver la modification du tableau des effectifs comme présentée ci-dessus ;

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

118/2024 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Service Aménagement Travaux Urbanisme

Rapporteur : Aude de la VERGNE

Rédacteur : Anne MAINGUENÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations de fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le tableau des effectifs ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 13 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT que pour faire suite à la réorganisation du secteur Aménagement, Travaux et Urbanisme, il est proposé de modifier les postes des responsables du secteur comme suit :

Responsable du pôle construction et urbanisme (ancien poste de responsable du développement local et des opérations) :

Grade minimum : Technicien principal de 2^{ème} classe

Grade maximum : Ingénieur

Responsable du pôle services techniques et cadre de vie (ancien poste de responsable du secteur Aménagement, travaux et urbanisme) :

Grade minimum : Technicien principal de 2^{ème} classe

Grade maximum : Ingénieur

Enfin, et pour procéder à la mise à jour du tableau des effectifs, il est proposé de supprimer le poste de responsable réseaux et fluides, inoccupé depuis plusieurs années et ne répondant plus aux besoins de la Ville. En effet, le secteur a été réorganisé depuis avec notamment la création du poste de gestionnaire administratif et comptable.

Suite à la présentation du sujet en Comité Social Territorial du *13 juin 2024*, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . d'approuver la modification du tableau des effectifs comme présentée ci-dessus ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

119/2024 - ACCUEIL DE LOISIRS ET ESPACE JEUNES

Rémunération des animateurs

Rapporteur : Aude de la VERGNE

Rédacteur : Anne MAINGUENÉ

VU la délibération N°12 du Conseil Municipal en date du *19 décembre 2013* ;

VU la délibération N°20 du Conseil Municipal en date du *20 février 2014* ;

VU la délibération N°13 du Conseil Municipal en date du *10 septembre 2014* ;

VU la délibération N°107 du Conseil Municipal en date du *30 juin 2020* ;

VU la délibération N° 217 du Conseil Municipal en date du *15 décembre 2023* ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de créer un forfait de 6 heures pour les animateurs de l'Accueil de Loisirs et de l'Espace Jeunes ;

Détermination de la rémunération des animateurs :

Il est proposé de rémunérer ces agents non-titulaires travaillant au sein des services de l'Accueil de Loisirs et de l'Espace Jeunes en fonction des indices détaillés ci-dessous, sur la base d'un tarif journalier représentant selon le jour travaillé des forfaits possibles de :

- 10 heures de travail
- 9 heures de travail
- 7 heures de travail
- 6 heures de travail
- 5 heures de travail

Niveau	Indice majoré servant de base au calcul
Animateur sans qualification ou stagiaire B.A.F.A	Indice minimum en vigueur dans la F.P.T
Animateur B.A.F.A	Indice Minimum + 17 points
Animateur B.A.F.A avec fonction de Directeur-Adjoint	Indice minimum + 36 points

En sus de la rémunération journalière, 10 % du montant brut rémunéré sera versé au titre des congés payés.

Rémunération des temps de réunion :

Afin de tenir compte des temps de préparation et de réunion des équipes d'animation au sein de ces deux services, il est proposé de retenir les forfaits suivants :

Modalités de réunion	Temps de réunion retenu	Indice majoré servant de base au calcul
Forfait réunion	2 heures	Indice minimum en vigueur dans la F.P.T
Forfait réunion	9 heures	Indice minimum en vigueur dans la F.P.T

En sus de la rémunération des réunions, 10 % du montant brut rémunéré sera versé au titre des congés payés.

Ces forfaits seront revalorisés en fonction de l'évolution de l'indice minimum en vigueur dans la F.P.T.

Les dispositions fixant les modalités de décompte du temps de travail et de la rémunération lors des mini-camps, fixées par délibération N°5 du 6 mars 2014, restent inchangées.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . de voter les forfaits de rémunération des animateurs tels que présentés ci-dessus ;
- . de maintenir la délibération du 6 mars 2014 relative au temps de travail et à la rémunération lors des mini-camps ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

120/2024 - SERVICE SCOLAIRE/PÉRISCOLAIRE/RESTAURATION

Modification du règlement intérieur : cycles de travail des chefs d'équipe

Rapporteur : Aude de la VERGNE

Rédacteur : Anne MAINGUENÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 2005 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 13 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de nouveaux cycles de travail pour les chefs d'équipe scolaire périscolaire et restauration pour plusieurs raisons liées à l'organisation :

- Avec l'arrêt de la fourniture du goûter dans les écoles, il n'est plus nécessaire que le chef d'équipe restauration soit présent après 16h30. A l'inverse, il est important qu'il soit présent à son poste de 12h à 14h notamment pour l'encadrement des équipes.
- Il apparaît nécessaire également que la cheffe d'équipe scolaire et périscolaire soit présente dans l'encadrement des équipes sur le temps périscolaire du midi et puisse être davantage présente également le matin.

Il est proposé les horaires suivants :

	Chef d'équipe restauration	Chef d'équipe scolaire et périscolaire
Lundi	7h – 14h 15h – 16h30	8h – 14h 14h45 – 17h30
Mardi	7h – 14h 15h – 16h30	8h – 14h 14h45 – 17h30
Mercredi	7h – 12h	8h – 12h
Jeudi	7h – 14h 15h – 16h30	8h – 14h 14h45 – 17h30
Vendredi	7h – 14h 15h – 16h30	8h – 14h 14h45 – 17h30

Suite à la présentation du sujet en Comité Social Territorial du 13 juin 2024, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . d'approuver la modification du règlement intérieur présentée ci-dessus ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

121/2024 - MÉDIATHÈQUE LES CURIOSITÉS

Modification du règlement intérieur – Création d'un espace fumeur

Rapporteur : Aude de la VERGNE

Rédacteur : Anne MAINGUENÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 2005 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 13 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il a été réfléchi à l'emplacement de l'espace fumeur de la médiathèque ;

Il est proposé, comme pour les autres sites de la Ville, d'ajouter au règlement intérieur le lieu dédié à cet effet comme suit :

Médiathèque : espace extérieur près de la porte de service.

Suite à la présentation du sujet en Comité Social Territorial du 13 juin 2024, le Conseil Municipal, après délibération, décide à la majorité :

- . d'approuver la modification du règlement intérieur présentée ci-dessus ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

M. Hubert LE BALC'H a voté contre la création de cet espace fumeur, Mme Lucie BODIN s'est abstenue.

PETITE ENFANCE

122/2024 - RELAIS PETITE ENFANCE

Convention de partenariat dans le cadre de l'organisation d'une formation continue des animatrices des Relais Petite Enfance

Rapporteur : Christèle AVERLAND-SCHMITT

Rédacteur : Sarah BAZIN

Dans le cadre de leurs missions définies par le décret n°2021-1115 du 25 août 2021, les Relais Petite Enfance (RPE) ont pour objectifs de soutenir et d'accompagner les assistant.e.s maternel.le.s dans leur professionnalisation. Les relais offrent des cadres d'échanges aux professionnel.le.s de l'accueil individuel lors de l'animation d'ateliers d'éveil, de soirées d'échanges de pratiques professionnelles. Il convient donc que les animateurs.trices RPE soient formés.ées pour mener à bien un accompagnement de qualité.

A l'initiative du RPE du secteur d'Argentré-du-Plessis et de la Guerche-de-Bretagne, il a été proposé aux animatrices des RPE d'Ille-et-Vilaine de former un groupe afin d'organiser une formation sur ce thème. Celle-ci se déroulera les 4 et 5 novembre 2024. Afin de répartir le financement de cette formation (3 000 euros) entre les RPE participants, il apparaît nécessaire d'établir une convention de partenariat. Pour le RPE de Châteaubourg, le reste à charge sera de 428,57 euros (*budget annexe RPE*).

Le projet de convention est joint en annexe de la présente délibération.

Suite à la présentation du sujet en commission 4 du 4 juillet 2024, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . d'approuver la convention de partenariat telle que jointe en annexe de la présente délibération ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ou tout document relatif à ce dossier.

FINANCES

123/2024 - BUDGET PRINCIPAL

Décision modificative N° 1

Rapporteur : Bertrand DAVID

Rédacteur : Vanessa BEAUGENDRE

La décision modificative n°1 de l'exercice 2024 a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif, pour tenir compte de la consommation finale effective des crédits, mais aussi des nouveaux engagements juridiques et comptables.

Ces ajustements se traduisent à la fois par des augmentations, des diminutions de crédits, des transferts de crédits entre chapitres et/ou opérations, sans changer l'équilibre global du Budget Principal.

En section de fonctionnement, cette décision modificative permet notamment d'ajuster le montant des dotations de l'État suite aux notifications ainsi que le montant des dépenses énergétiques et des primes d'assurance.

En section d'investissement, cette décision modificative tient compte de l'acquisition de divers matériels techniques. Suite à la notification des subventions 2024 de l'État, les recettes d'investissement ont également été ajustées.

Suite à la présentation du sujet en réunion privée du 25 juin 2024, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . d'approuver la décision modificative n°1 du Budget Principal 2024, jointe en annexe ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

124/2024 - BUDGET ZAC MULTISITES

Réalisation d'un emprunt

Rapporteur : Bertrand DAVID

Rédacteur : Vanessa BEAUGENDRE

Dans le cadre du financement des travaux de viabilisation du secteur des Petites Bonnes Maisons de la ZAC Multisites, une consultation d'un montant de 2,5 millions a été lancée auprès de plusieurs banques.

Les offres reçues sont en cours d'analyse.

Le cas échéant, le résultat de l'analyse sera diffusé lors de la séance du Conseil Municipal du 9 juillet 2024.

Projet reporté.

125/2024 - ANCIENS POMPIERS DE LA VILLE

Versement d'une allocation de vétérance – Barème applicable en 2024

Rapporteur : Bertrand DAVID

Rédacteur : Vanessa BEAUGENDRE

Comme chaque année, pour les pompiers ayant cessé leur activité avant le 1^{er} janvier 1998 et bénéficiant d'une allocation versée par la commune depuis 2002, il est possible de poursuivre ce versement sur décision du Conseil Municipal. Cette allocation de vétérance est indexée sur le coefficient annuel de revalorisation des pensions de vieillesse.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la poursuite du versement de cette allocation pour 4 pompiers au titre de l'année 2024, pour un montant global de 1 557,32 euros. Les crédits y afférents ont été inscrits au Budget de la Commune.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . d'accepter le versement de cette allocation complémentaire pour l'année 2024, comme indiqué ci-dessus et selon la répartition jointe en annexe ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

JEUNESSE

126/2024 - ESPACE JEUNES

Vacances d'été 2024 – Tarifs des camps

Rapporteur : Catherine LECLAIR

Rédacteur : Laurent ROSSIGNOL

Dans le cadre des activités de l'Espace Jeunes programmées cet été 2024, il est nécessaire de fixer le tarif de l'auto camp qui sera encadré par 3 animateurs pour 14 jeunes.

Ce camp a été préparé tout au long de l'année par plusieurs jeunes avec un accompagnement des animateurs de l'Espace Jeunes pour définir la destination, faciliter les prises de contact avec des prestataires, se projeter sur la vie quotidienne durant le séjour et leur implication respective...

La commission 4 du 5 juin 2024 a retenu les tarifs et les modalités de règlement suivants :

- **Camp 14/17 ans** : Camping municipal à **Fréhel (22)** du 19 au 27 août 2024 :

Activités : Char à voile et Karting

Proposition de 6 tarifs différents selon les Quotients Familiaux (QF) :

Tranche de QF	Tarif proposé	Acompte (30%)	% du prix revient sans RH
QF 1 (de 0 à 460,99 €)	177 €	53 €	70 %
QF 2 (de 461 € à 530,99 €)	202 €	60 €	80 %
QF 3 (de 531 € à 599,99 €)	228 €	68 €	90 %
QF 4 (de 600 € à 1 044,99 €)	253 €	76 €	100 %
QF 5 (de 1 045 € à 1 499,99 €)	278 €	83 €	110 %
QF 6 (de 1 500 € et +)	303 €	91 €	120 %

Modalités de règlement :

- . Un acompte de 30 % de la somme totale du camp sera demandé aux familles et encaissé au maximum 15 jours avant le départ ;
 - . Le solde devra être payé avant le départ en un ou plusieurs versements.
- Les chèques ANCV (*version papier*) et VACAF sont acceptés par la Trésorerie.
Cet acompte ne sera restitué que sous certaines conditions (*annulation du camp par l'organisateur, en cas de force majeure sur justificatif de la famille*).

Sous réserve de la présentation du sujet en commission 4 du 5 juin 2024, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . de valider les tarifs proposés pour l'auto camp de l'été 2024 ;
- . de valider les modalités de règlement.

127/2024 - ASSOCIATION LES BAMBIS DU PALET

Versement d'une subvention exceptionnelle 2024

Rapporteur : Lucie BODIN

Rédacteur : Benoît GAVARD

Dans le cadre de la coupe de France de Palet, l'association organisatrice « Les Bambis du Palet » domiciliée à Châteaubourg sollicite la commune pour une subvention exceptionnelle de 1 000 euros.

Cet évènement est une première édition et aura lieu le *samedi 20 juillet 2024* au Stade Théo Bottier.

L'association souhaite créer un évènement pour les passionnés mais également créer de l'animation pour les non-initiés. Ils insistent sur la convivialité de cette journée en proposant des animations, foodtruck, tombola, ...

A noter que l'association a lié des partenariats avec des associations et entreprises de la commune pour financer leur projet.

La commission 1 réunie le 19 juin 2024, après présentation du projet par l'association et étude de la demande, a validé la demande de versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000 euros.

Cette subvention ne sera versée qu'après l'évènement, et à condition que ce dernier ait eu lieu.

Suite à la présentation du sujet en commission du 19 juin 2024, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . de voter pour l'association Les Bambis du Palet une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 euros ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

TRAVAUX

128/2024 - SECTEUR SUD GARE

Création d'un second parking au sud de la gare

Demande de subvention auprès de Vitré Communauté

Rapporteur : Aude de la VERGNE

Rédacteur : Kévin RIOUAL

Afin de répondre à l'évolution des besoins des usagers des transports ferroviaires du territoire, notamment avec la perspective de la réouverture de la 2^{ème} ligne de métro, dont la ville avait pu mesurer l'incidence lors de son ouverture, la commune de Châteaubourg va devoir réaliser un deuxième parking au sud de la gare, afin de proposer environ 44 places supplémentaires dès l'année 2024.

La commune estime le coût global de cette opération à un montant de 76 004,25 euros HT.

Afin de permettre le financement de ce projet de création d'un équipement à rayonnement intercommunal, favorisant un mode de déplacement alternatif aux véhicules individuels, la commune envisage un plan de financement se décomposant ainsi :

DEPENSES		RECETTES		
Travaux	76 004,25 € HT	Vitré Communauté	20 %	15 200,85 €
		Fonds propres	80 %	60 803,40 €
TOTAL DEPENSES	76 004,25 € HT	TOTAL RECETTES		76 004,25 €

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . d'approuver le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- . de solliciter de Vitré Communauté une subvention de 15 200,85 euros ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

MARCHÉS PUBLICS

129/2024 - BOULEVARD LAENNEC, RUE FABIEN BUREL ET BOULEVARD DE LA LIBERTÉ

Aménagement de pistes cyclables et d'un carrefour giratoire

Rapporteur : Teddy RÉGNIER

Rédacteur : Bérangère LE BRUSQ

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2123-1, R.2123-1 1° et L. 2113-11 2° ;

VU le contrat conclu avec l'entreprise ECR ENVIRONNEMENT chargée de la mission de maître d'œuvre pour l'aménagement des pistes cyclables et d'espaces publics ;

VU le rapport d'analyse des offres réalisé par la maîtrise d'œuvre sur la base des critères d'évaluation suivants :

- Valeur technique : 60 points,
- Prix des prestations : 40 points ;

CONSIDÉRANT la nécessité de lancer un marché de travaux pour la réalisation de pistes cyclables et d'un carrefour giratoire sur les secteurs suivants : boulevard Laennec, rue Fabien Burel et boulevard de la Liberté. Une publicité a été réalisée conformément aux exigences relatives aux procédures adaptées. La réception des offres a eu lieu le *21 juin 2024* à 14h00 ;

CONSIDÉRANT que le sujet a été présenté à la commission MAPA du *3 juillet 2024*, celle-ci ayant émis un avis favorable ;

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . de retenir l'entreprise PIGEON TP pour le montant de 616 512,51 euros hors taxes ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

130/2024 - ZAC MULTISITES – SECTEUR DES PETITES BONNES MAISONS

Démolition du hangar et du bâtiment annexe – Avenant de prolongation du marché

Rapporteur : Hubert DESBLÉS

Rédacteur : Bérangère LE BRUSQ

VU le Code de la Commande Publique, notamment l'article L. 2194-1 ;

VU la délibération 2024/9 du *23 janvier 2024* attribuant le marché de démolition du hangar et du bâtiment annexe de la ZAC Multisites à l'entreprise TP PINEAU pour un montant de 67 295,00 euros hors taxes ;

CONSIDÉRANT la durée initiale prévue pour l'exécution du marché d'une durée d'un mois à compter du *11 mars 2024* ;

CONSIDÉRANT la nécessité de prolonger le délai d'exécution des prestations prévues, notamment en raison des conditions météorologiques, le délai d'exécution est prolongé jusqu'au 22 juillet 2024 ;

Suite à la présentation du sujet en commission MAPA du 3 juillet 2024, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . d'approuver la prolongation du délai d'exécution du marché jusqu'au 22 juillet 2024 ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

URBANISME

131/2024 - ZAC MULTISITES – SECTEUR DES PETITES BONNES MAISONS

Lotissement de la Prairie – Convention de rétrocession

Rapporteur : Hubert DESBLÉS

Rédacteur : Anne-Gaëlle FAILLER

VU les dispositions des articles R. 442-7 et R. 442-8 du Code de l'Urbanisme ;

VU la demande de permis d'aménager PA 035068 24 V0002 pour un projet d'aménagement d'habitat situé aux Petites Bonnes Maisons ;

VU la demande déposée par l'indivision ALLAIN, représentée par Monsieur Samuel ALLAIN, désignée comme « le lotisseur » ;

VU qu'à l'issue des travaux de viabilisation, le lotisseur souhaite rétrocéder à la commune les équipements communs de cette opération pour intégration in fine dans le domaine public communal (*conformément à l'article R.442-8 du Code de l'Urbanisme*) ;

CONSIDÉRANT que les ouvrages et équipements rétrocédés sont les espaces communs et équipements communs situés dans le périmètre du lotissement :

- Terrassement / Voirie,
- Réseau éclairage Public souterrain,
- Fourreau et chambre de tirage du réseau téléphonique,
- Espaces verts, signalétique et mobilier urbain ;

CONSIDÉRANT que la présente convention est faite, consentie et acceptée à titre gratuit ;

CONSIDÉRANT qu'afin d'assurer sa mission de contrôle de l'opération, la commune portera, à la charge du lotisseur ou de l'association syndicale qui s'y substituera, ses frais d'intervention qui seront calculés au taux de 1 % du montant HT des travaux rétrocédés à la Ville de Châteaubourg ;

CONSIDÉRANT que cette rétrocession fera l'objet d'un acte notarié, qu'elle n'interviendra que 2 ans après la réception, sans réserve, des espaces communs et de la fin de garantie des végétaux et après avis favorables de l'ensemble des gestionnaires et concessionnaires des équipements et ouvrages de l'opération ;

CONSIDÉRANT que cette rétrocession n'interviendra qu'après versement des indemnités d'éviction dû à l'exploitant agricole. La convention précisera le montant de cette indemnité ;

CONSIDÉRANT les demandes de modifications de la Ville pour certaines prestations :

- Suppression de la haie le long du chemin piéton raccordant le lotissement à l'opération de ZAC Multisites. La haie sera à planter sur la parcelle privative.
- La structure du chemin piéton raccordant le lotissement à l'opération de ZAC Multisites sera renforcée.

CONSIDÉRANT que l'ensemble des frais inhérents à ce projet seront à la charge de l'aménageur ou de l'association syndicale qui s'y substituera ;

Suite à la présentation du sujet en commission 3 du 26 juin 2024, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . d'approuver les conditions de cette rétrocession ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

132/2024 - VOIES COMMUNALES

Actualisation du tableau de classement des voies

Rapporteur : Hubert DESBLÉS

Rédacteur : Anne-Gaëlle FAILLER

La Loi de Simplification du Droit n°2004-1343 du 9 décembre 2004 a modifié le Code de la Voirie Routière et permet au Conseil Municipal de classer et déclasser des voies communales sans enquête publique préalable (*sauf lorsqu'il y a atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation des voies*).

Le Conseil Municipal est invité à valider la mise à jour du tableau de classement des voies communales de Châteaubourg.

Cette mise à jour aura notamment pour effet de mettre à jour la longueur de la voirie prise en compte pour la répartition de la Dotation Globale de Fonctionnement (D. G. F.).

Le classement de la voirie communale dans le domaine public suite à la délibération n° 124 du Conseil Municipal du 6 juillet 2021 était d'un total de 76 086 mètres .		
NOUVEAU CLASSEMENT DE VOIRIE COMMUNALE		
LOCALISATION	DÉNOMINATION de la voie	LINÉAIRE VOIRIE Unité le m
ZAC DE LA BRETONNIÈRE : Intégration des voiries des ilots Hi6c3, Hi3b, Hi3a	Avenue de la Bretonnière	80 m
	Rappel Total 2021	76 086 m
	Total	80 m
	Total général de la voirie communale	76 166 m

Le linéaire total de la voirie communale est désormais de : **76 166 mètres**.

Suite à la présentation du sujet en commission 3 du 26 juin 2024, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . d'approuver le classement dans la voirie communale du linéaire présenté ci-dessus ;
- . d'approuver l'actualisation du tableau de classement des voies communales (annexé à la présente délibération) ;
- . de préciser que le Code de la Voirie Routière ne prévoyant pas l'existence d'une voirie intercommunale, le transfert en gestion de la voirie communale à une communauté de communes est sans impact sur la longueur de voirie prise en compte car la commune reste propriétaire de la voirie ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

133/2024 - DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER

Rapporteur : Hubert DESBLÉS

Rédacteur : Anne-Gaëlle FAILLER

La commune a été saisie des déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

DIA n°2024 – 0038 : Terrain bâti (*habitation*) cadastré section 298A n°2388
sis 56 avenue de la Bretonnière (*superficie parcelle : 440 m²*)

DIA n°2024 – 0039 : Terrain à bâtir et terrain bâti (*habitation*) cadastrés section AB n°90, 91 et 105
sis Les Petites Bonnes Maisons (*superficie parcelle : 440 m²*)

Information

Fait à Châteaubourg, le 17 septembre 2024

LE MAIRE,



Teddy RÉGNIER

**La secrétaire de séance,
Christelle AVERLAND-SCHMITT**